

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 09 JUILLET, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, quorum : 8	Présents : 13, pouvoirs : 2	Absents excusés : 0
PRÉSENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BAZZOLI Nadeige, BIRGINIE Christian, CELOTTO Ivana, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, OUDIN Emmanuel, FERULLO Christian, ARCHILLA Colette, DESTANG Josette, BURLEY Justine.		
PROCURATIONS : CHARPENTIER Pierre a donné pouvoir à Christian BIRGINIE, BAZZOLI-SAEZ Caroline a donné pouvoir à Josette DESTANG		
Secrétaire de séance : Bernadette TOUQUETTE		Date de convocation : 01/07/2024

Début de la séance : 18 H 15

Ordre du jour

Projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la veille :

1) En faveur de la reconversion d'une friche (anciens établissements Goutouly)

2) En faveur d'un îlot en centre-bourg autour de la pharmacie

Madame EVEILLARD, Chef de Projet « Petites Villes de Demain » à la CCBHAP, présente les projets de convention avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

Missions de l'EPF :

Aide aux collectivités, veille au niveau du foncier sur les secteurs à enjeux, démarches auprès des particuliers et des notaires pour les acquisitions.

Objectifs : maintenir les activités en centre-bourg. La revitalisation des centre-bourgs dans le cadre de « Petites Villes de Demain » est le cœur de métier de l'EPF.

La pharmacie souhaite s'agrandir pour développer son activité, donc acquérir une parcelle voisine, démolir les bâtiments en ruine pour créer un parking. Le but serait d'éviter que la pharmacie ne parte de la Grand'Rue et s'installe ailleurs. L'EPF est plus habilité à négocier que les collectivités.

Certains Conseillers s'inquiètent du coût de l'opération. Il est répondu que toutes les actions devront être validées par le Conseil Municipal. L'EPF est financé par la taxe d'aménagement et ne facture pas des honoraires aux communes.

Signer la convention c'est se donner les moyens d'action s'il y a une possibilité qui se présente.

Durée de portage d'un projet par l'EPF : 5 ans.

Des subventions peuvent être obtenues de l'Europe, de la Région, parfois du Département, ainsi que de l'Agence de l'Eau pour les espaces verts.

Dossier des anciens établissements Goutouly : la convention avec l'EPF permettrait de demander aux éventuels acquéreurs quelles sont leurs intentions sur le devenir des bâtiments. Actuellement, il n'y a pas d'emplacement réservé au PLUi car il n'y avait pas de projet établi au moment où le PLUi a été élaboré.

Les Conseillers Municipaux préfèrent se donner le temps de la réflexion et reportent la décision à un prochain Conseil Municipal.

Classement de la commune en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR)

Accord pour l'exonération de TFPB pour les entreprises éligibles du territoire :

exonération en faveur des immeubles situés en zone FRR rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération

de cotisation foncière de entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Les nouvelles zones « France Ruralités Revitalisation » (FRR), dispositif qui a pris la suite des anciennes Zones de Revitalisation Rurale, sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2024. Tout le territoire de la CCBHAP est dans le périmètre de la zone FRR.

L'arrêté Ministériel du 19 juin 2024 a classé la Commune de Castillonnes en zone FRR. Ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes concernées : exonérations d'impôts sur les bénéfices, de TFPB et de CFE pour les entreprises qui s'y implantent, quelle que soit leur forme juridique (sont inclus les commerces, les TPE, les professions libérales et médicales). Les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs. L'ensemble des exonérations fiscales seront applicables pendant 5 ans à 100 % puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Ce classement apporte également d'autres avantages aux collectivités, à leurs habitants, ainsi qu'à certaines entreprises spécifiques.

Pour les collectivités, le classement en FRR permet notamment de bénéficier d'une majoration de la DGF au titre des fractions « bourg-centre » et « péréquation » de la DSR à compter de 2025.

Toutefois, pour que les entreprises du territoire puissent bénéficier de l'exonération de la TFPB communale, il est nécessaire que l'assemblée délibérante donne son accord.

Considérant que les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts (CGI) permettent au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser et de faciliter l'implantation d'entreprises sur le territoire en leur accordant les exonérations prévues par la loi,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Prend acte du classement de la commune en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR),
- Donne son accord pour que les entreprises éligibles du territoire puissent bénéficier de l'exonération de TFPB instaurée par ce classement en zone FRR à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Décide d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Environnement – Aide de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, a ouvert la possibilité d'une aide pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

L'aide est à destination des communes et EPCI. Sur un même territoire doit être constitué un groupement avec un responsable, qui sera le seul interlocuteur de CITEO.

Cette aide nécessite un diagnostic, de la prévention et du nettoyage curatif.

Ces actions sont déjà menées par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP).

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 06/06/2024, a décidé de se porter responsable du groupement et propose aux 43 communes de délibérer en ce sens. Le projet de convention de groupement a été transmis à chaque commune.

L'aide de CITEO varie de 0,90 € (commune rurale) à 3,50 € par habitant (commune touristique) selon le classement INSEE de chaque commune.

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la CCBHAP,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Approuve la convention de groupement entre la CCBHAP et ses communes membres pour la coordination de l'accompagnement de CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés,
- Charge le Maire de signer la convention ainsi que tout document nécessaire.

Exemple d'actions : caméras sur les points d'apport volontaires afin de faire diminuer les incivilités, vidéos mobiles dans les villages. L'aide au financement est versée par CITEO.

Aide aux entreprises

Dénonciation des conventions avec BGE 47 et ALTITUDE 47

La mission des associations BGE 47 et Altitude 47 est de favoriser et redynamiser l'implantation d'activités commerciales sur les territoires, et d'accompagner le développement d'activités existantes. Pour cela, elles effectuent des campagnes de détection et d'accompagnement des porteurs de projets.

Afin de bénéficier de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibérations en date du 15 avril 2019 et du 12 octobre 2021, avait approuvé la signature des conventions avec ces associations. Il était précisé que ces

conventions seraient reconduites annuellement à compter de 2022 au regard des résultats obtenus, sauf en cas de modifications substantielles ou dénonciation.

Plusieurs commerces maintenant installés à Castillonès ont bénéficié de l'aide versée par la Commune dans ce cadre.

Actuellement, l'offre commerciale a atteint un niveau correct dans le bourg et une nouvelle campagne de détection ne se justifie plus. D'autre part, plusieurs organismes, notamment l'Europe, la Région et la Communauté de Communes, versent des aides aux entreprises commerciales et industrielles éligibles.

Pour ces raisons, il est proposé de dénoncer les conventions signées avec les associations BGE 47 et Altitude 47 et d'orienter les éventuels demandeurs vers les organismes ayant mis en place des programmes d'aide.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide de dénoncer les conventions avec les associations BGE 47 et Altitude 47,
- Charge le Maire de notifier cette décision à ces associations,
- Précise que les dossiers en cours antérieurement à cette date pourront bénéficier des aides selon les modalités en vigueur jusqu'à l'arrêt des conventions.

Aide aux entreprises

Attribution des aides versées par la Commune uniquement aux entreprises non bénéficiaires d'une aide versée par un autre organisme (Europe, Etat, Région, Communauté de Communes, ...)

Par délibération n°2024_44 en date du 09 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé de dénoncer les conventions avec les associations de détection et d'accompagnement des porteurs de projets BGE 47 et ALTITUDE 47.

Pour autant, il apparaît souhaitable de se réserver la possibilité de verser des aides à des entreprises qui n'auraient pas pu bénéficier du concours d'un autre organisme (Europe, Etat, Région, Communauté de Communes, etc, ...).

Les modalités d'attribution des aides précédemment décidées par le Conseil Municipal peuvent être reprises.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix POUR et 1 abstention,

- Décide de réserver les aides communales à des entreprises qui n'auraient pas pu bénéficier du concours d'un autre organisme (Europe, Etat, Région, Communauté de Communes, etc, ...),
- Précise les modalités d'attribution des aides comme suit :
 - instruction au cas par cas sur dossier présenté en Conseil Municipal,
 - aide à l'installation plafonnée à 500 € par mois, la durée de l'aide étant adaptée en fonction du dossier présenté,
 - ne pas attribuer une aide sur la totalité du loyer ou du remboursement d'emprunt,
 - versement de l'aide au bout de 6 mois d'activité, afin de s'assurer de la pérennité de l'entreprise,
 - attribution d'une première aide de 3 mois aux entreprises, puis demande d'un bilan intermédiaire afin d'évaluer la solidité de l'activité, avant de décider d'attribuer une prolongation de l'aide.
- Prévoit les crédits nécessaires au Budget Primitif à l'article 65742 (subventions aux entreprises).

Aide à l'installation d'entreprise

Magasin LACHAL OPTICIENS Grand'Rue – 47330 CASTILLONNES

Dans le courant du 1^{er} semestre 2024, avant l'adoption des nouvelles modalités d'attribution des aides aux entreprises instaurées à compter de ce jour, LACHAL OPTICIENS avait sollicité l'attribution de l'aide à l'installation pour leur nouveau commerce dans la Grand'Rue.

Loyer du local : 540 € mensuels.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif à l'article 65742 (subventions aux entreprises).

Un conseiller fait remarquer que c'est une entreprise qui possède déjà de nombreux points de vente et qu'elle n'a financièrement pas besoin de subvention.

D'autres conseillers argumentent que l'aide à l'installation avait été instaurée pour attirer des entreprises dans le village, et qu'aucune restriction n'avait été établie pour le cas où l'entrepreneur posséderait d'autres établissements ailleurs.

Considérant que la demande est antérieure à la décision de ce jour sur les nouvelles modalités d'attribution des aides aux entreprises,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE

- Accorde une aide à l'installation de 200 € par mois pour une durée de 3 mois à la boutique LACHAL OPTICIENS installée dans la Grand'Rue,
 - Précise que cette aide sera versée en une seule fois, soit un montant total de 600 €.
-

Aide à l'installation d'entreprise

Entreprise MARTINET SAS Terre de Pompiac – 47330 CASTILLONNES

Dans le courant du 1^{er} semestre 2024, avant l'adoption des nouvelles modalités d'attribution des aides aux entreprises instaurées à compter de ce jour, l'entreprise MARTINET SAS avait sollicité l'attribution de l'aide à l'installation pour l'extension de son établissement.

Loyer du nouveau local : 1300 € mensuels.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif à l'article 65742 (subventions aux entreprises).

Considérant que la demande est antérieure à la décision de ce jour sur les nouvelles modalités d'attribution des aides aux entreprises,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accorde une aide à l'installation de 200 € par mois pour une durée de 3 mois à l'entreprise MARTINET SAS installée au lieu-dit Terre de Pompiac,
 - Précise que cette aide sera versée en une seule fois, soit un montant total de 600 €.
-

Subvention à l'association « Castillonnès Evènements »

Créée en janvier 2022, l'association « Castillonnès Evènement » organise des évènements culturels et de loisirs dans la Bastide.

Cette année, elle a décidé d'organiser un Festival Sport et Culture du lundi 16 au samedi 21 septembre, et a sollicité une subvention communale.

Deux conseillères municipales, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accorde une subvention de 250 € à l'association « Castillonnès Evènements ».
-

Recensement de la population 2025

Délibération de principe Sur la possibilité de confier les opérations de recensement à La Poste

Une expérimentation a eu lieu durant 3 ans pour proposer aux communes de confier à La Poste les opérations de recensement de la population. Le projet de texte de loi doit d'abord être voté au Sénat, puis transmis à l'Assemblée Nationale pour inscription au calendrier afin d'être examiné en commission, et ensuite soumis au vote.

Dans l'attente, afin de gagner du temps sur une mise en œuvre potentielle, La Poste a néanmoins déjà validé la possibilité d'accompagner la Commune sur la campagne de recensement 2025, sous réserve du vote de la loi.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Considérant que La Poste connaît parfaitement les adresses de tous les foyers qui composent la commune,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Donne son accord de principe pour confier à La Poste les opérations de recensement qui auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025,
- Précise que la décision définitive sera prise sur présentation d'un devis détaillant les missions à effectuer et le coût de la prestation.

Recrutement d'une personne en Service Civique pour la Cantine Scolaire

Une ancienne élève de l'école souhaite effectuer un Service Civique à la cantine scolaire de Castillonès afin de se créer une expérience professionnelle. Elle a réussi son CAP "Aide à la Personne" et a effectué ses stages à la cantine d'Issigeac.

Modalités du Service Civique :

- établir une convention avec la Régie de la Vallée du Lot qui a reçu l'agrément, recrutera la personne et effectuera toutes les démarches,
- contrat de base : minimum 22 heures,
- durée 8 mois,
- rémunération effectuée par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) : prévision 574 € nets par mois, plus une aide de l'Etat de 100 € par mois, qui verse également les cotisations sociales,
- indemnité à verser par la Mairie : prévision 114,89 € nets par mois, desquels on déduira les repas pris à la cantine (5 € par repas pour les adultes).

La responsable de la cantine scolaire est favorable à ce recrutement.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Donne son accord pour le recrutement d'une personne en Service Civique pour la cantine scolaire,
- Charge le Maire d'effectuer les démarches et signer tout document nécessaire.

Cinéma

Convention d'exploitation de la salle de cinéma-théâtre de Castillonès 2024 à 2034

La convention 2012-2021 signée avec l'association « Les Amis de Ciné 4 » pour l'exploitation de la salle de cinéma-théâtre de Castillonès s'est poursuivie depuis par tacite reconduction.

Cette mise à disposition donne toute satisfaction et assure le succès de ce cinéma depuis de nombreuses années. Il est souhaitable que l'exploitation de cette salle puisse continuer et pour ce faire, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

La Commune ainsi que d'autres organismes ou associations pourront continuer à utiliser la salle en dehors des plages de programmation cinématographique.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Octroie à l'association « Les Amis de Ciné 4 » la libre utilisation du cinéma de Castillonès pendant une période de 10 ans : du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2034,
- Précise que l'association a pour missions :
 - De développer une action de programmation permanente de cinéma commercial ou non commercial,

- De programmer toutes autres actions d'animation et spectacles que la salle pourra accueillir,
 - Réserve la possibilité pour la Commune et pour les autres organismes ou associations d'utiliser la salle en dehors des jours et heures de programmation cinématographique,
 - Charge le Maire de signer la convention avec l'association « Les Amis de Ciné 4 ».
-

Questions diverses

Agent de Service de la Voie Publique

Une partie des Conseillers Municipaux sont contre la poursuite du recours à un ASVP. D'autres proposent d'y recourir en juillet et août, lorsque les effectifs de la gendarmerie nationale sont très sollicités et mobilisés ailleurs, à condition que son rôle et ses missions soient précisément définis.

Problème des chiens en divagation et dangereux

Prendre un arrêté pour obliger les propriétaires de chiens à tenir leurs animaux en laisse et à leur mettre une muselière si nécessaire. Proposition de poser des panneaux indiquant que les chiens doivent être tenus en laisse.

Concernant les récentes attaques de chiens sur les autres animaux du village, attendre les résultats de l'enquête de gendarmerie.

La séance est levée à 20 H 50.